

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER

N° 207 Février 2020

DANS CE NUMERO :

Décès de M. Alain GIRNY,
Président de Saint-Louis
Agglomération

Nos prochaines rencontres

Colloque de la Ronde des
Fêtes

Présentation de l'Amicale des
anciens Maires

Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

Sécurité routière :
dispositif de prêt d'un radar
pédagogique

Page 3

Elections municipales 2020 :
Questions/Réponses

Page 4



L'engagement mis à l'honneur



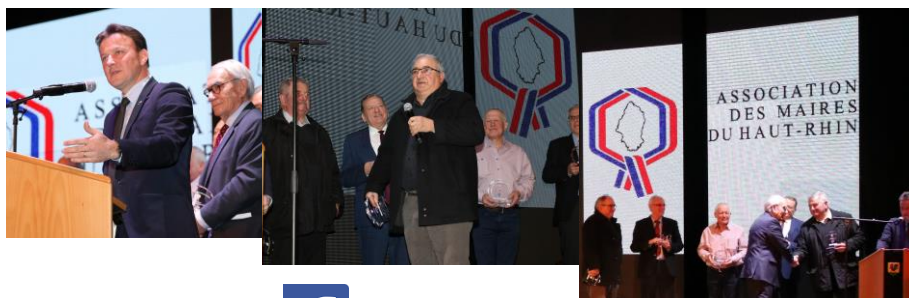
250 élus, maires, adjoints, conseillers, se sont retrouvés le 8 février 2020 à Soultzmat-Wintzfelden pour l'Assemblée Générale statutaire de notre Association. Après le mot d'accueil du **Président Christian KLINGER** et de **M. Jean-Paul DIRINGER, Maire de Soultzmat-Wintzfelden**, les élus ont adopté à l'unanimité le rapport d'activité et les comptes de l'année 2019, présentés par **M. Franck DUDT, Trésorier**.

La bonne gestion financière a été relevée tant par les réviseurs aux comptes que par le commissaire aux comptes. L'accent a été mis sur le dynamisme en termes de formations proposées aux élus. La proposition de budget 2020 a été adoptée à l'unanimité. A noter que la cotisation destinée au fonctionnement de notre Association reste inchangée pour la 24ème année consécutive. Elle est de 0,33 € par habitant.

Pour clore la matinée de cette dernière assemblée générale de la mandature, le **Président Christian KLINGER** a mis à l'honneur huit élus qui ont exercé au moins six mandats en qualité de maire :

- ✚ élu en 1979, soit 41 années : M. Jean-Marie BELLIARD, Maire de Sierentz
- ✚ élu en 1982, soit 38 années : M. Bernard FANKHAUSER, Maire de Lucelle
- ✚ élus en 1983, soit 37 années : M. Jean-Paul DIRINGER, Maire de Soultzmat-Wintzfelden ; M. André LINDER, Maire de Wolschwiller ; M. Paul SAHM, Maire d'Hindlingen ; M. Claude WALGENWITZ, Maire de Kruth ; M. Bernard LEY, Maire d'Ueberstrass et M. Charles THOMAS, Maire de Vogelgrun.

Pour son engagement de longue date au Bureau de l'AMHR, le Président d'honneur **M. René DANESI** a remis un Trophée à **M. Bernard SACQUEPEE**, Maire de Wickerschwihr, qui met fin à ses fonctions électorales.



Plus de photos sur le compte
Facebook de l'AMHR

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale a été envoyé dans les collectivités.

La vie de notre Association

Décès de M. Alain GIRNY, Président de Saint-Louis Agglomération



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Alain GIRNY, Président de Saint-Louis Agglomération, le 6 février dernier à l'âge de 68 ans.

Entré au conseil municipal de Saint-Louis en 1989, il était également premier adjoint au maire de Saint-Louis depuis le 24 septembre 2011.

Le Président Christian KLINGER et le Président d'honneur René DANESI ont pris part aux obsèques qui ont été célébrées le 11 février.

Nos prochaines rencontres

Samedi 16 mai 2020, de 10h30 à 12h, au Parc Expo de Mulhouse

Traditionnelle Journée des Maires dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse.

Interventions suivies d'un cocktail-déjeunatoire, puis visite libre de la Foire.

Vendredi 5 juin 2020, de 9h à 18h, au Parc Expo de Mulhouse

Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin.

Organisée par notre Association, la 1ère édition du Salon sera un lieu d'échanges, de rencontres et de réflexion pour l'ensemble des acteurs du secteur public du Haut-Rhin.

Au programme : 90 exposants : fournisseurs de biens, de services et d'équipements pour les collectivités, des animations, des tables-rondes et des temps forts. Plus d'informations sur le site : <https://salondesmaires-haut-rhin.fr/>

Nous contacter si des entreprises de votre commune sont intéressées pour prendre un stand sur le Salon



Samedi 12 septembre 2020, de 9h à 18h : Universités des Maires au CREF à Colmar

(Changement de date, la réunion était initialement prévue le 25 avril)

Dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale, ouvert à l'ensemble des élus.

Merci de bien vouloir vous réserver dès à présent ces dates. Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Colloque de la Ronde des Fêtes

La Ronde des fêtes fédère de nombreuses associations qui organisent des fêtes locales. Elle organise régulièrement des colloques, à l'attention des élus et des présidents d'associations. Le prochain aura lieu le :

Mardi 31 mars 2020 à 19h à Ribeauvillé

Hôtel de Ville – Salle du théâtre (2 place de l'Hôtel de Ville)

sur le thème : « Un engagement social fort : être bénévole en 2020 »

Les intervenants sont :

- ✓ Mme Cécile VINCENT, Responsable Promotion de la Vie Associative au Carré des Associations à Mulhouse
- ✓ Mme Claire PLATZ, Chargée de développement associatif à la Ligue de l'Enseignement à Illkirch-Graffenstaden
- ✓ M. Bernard FELDMANN, Directeur d'Alsace Profession Sport et Loisirs à Colmar
- ✓ Mme Cécile SORNIN, Adjointe au Maire chargée des associations à la Ville de Mulhouse

Entrée libre. Inscription à faire obligatoirement avant le 24 mars auprès de la Ronde des fêtes.

☎ 03 89 31 30 30 / 06 21 82 06 50 - Courriel : info@ronde-des-fetes.asso.fr

Une affiche et le déroulé de la manifestation sont disponibles sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Présentation de l'Amicale des anciens Maires – section du Haut-Rhin

Créée en 1980 à l'initiative de M. Joseph WOLSCHLEGEL, ancien Maire de Guewenheim, l'amicale fête cette année ses 40 ans. Près d'une centaine d'anciens maires venus de tout le département y adhèrent actuellement.

De nombreuses activités sont organisées tout au long de l'année.

Outre l'Assemblée Générale statutaire annuelle, des rencontres sur des sujets d'actualité sont organisées ainsi que des sorties culturelles, des manifestations festives et un voyage (Majorque en 2019).

Les maires qui mettent fin à leur fonction et qui souhaitent rejoindre l'amicale peuvent contacter M. Alex GRABER, ancien Maire de Munchouse.

☎ 03 89 81 23 76 / 06 19 67 33 26- Courriel : alex.graber@free.fr



Présentation de la Collectivité Européenne d'Alsace par Mme Brigitte Klinkert, Présidente du CD 68

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : DISPOSITIF DE PRÊT D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE

Votre commune souhaite effectuer une étude sur
les vitesses pratiquées sur une section de route ?
Demandez le prêt d'un radar pédagogique !

LES AVANTAGES ?

- 1** Les conducteurs vont non seulement se retrouver confrontés à la vitesse à laquelle ils conduisent, mais cette vitesse va en plus être visible par tous : **prise de conscience des conducteurs qui n'ont pas toujours le regard sur leur compteur.**
- 2** Les riverains peuvent se rendre compte en toute objectivité de la vitesse réelle à laquelle roulent les véhicules.
- 3** La commune bénéficie d'un **outil efficace lui permettant de mesurer de manière anonyme les vitesses pratiquées.**

Disponible sur simple demande écrite auprès du bureau sécurité routière et coordination de la direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin, **le radar pédagogique peut être prêté à titre gracieux pour une ou plusieurs semaines consécutives** (sous couvert d'une convention de prêt).

La commune intéressée vient chercher le matériel à la date convenue, à la DDT à Colmar, et bénéficie d'une explication sur le fonctionnement du radar.



Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le service responsable :

par courriel : ddt-odsr68@haut-rhin.gouv.fr
par téléphone : 03 89 24 81 54 (M. Nicolas GOZE)

Indemnités de fonction et fin de mandat

A l'occasion du renouvellement général de mars 2020, pour les élus en fonction, **les règles d'attribution des indemnités sont les suivantes :**

- ✓ les conseillers municipaux continuent à percevoir leurs indemnités de fonction jusqu'à la date de l'élection du nouveau conseil municipal : le 15 mars ou le 22 mars 2020 ;
- ✓ le maire et les adjoints perçoivent leurs indemnités jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal soit :
 - au plus tard le 22 mars si l'élection est acquise dès le premier tour ;
 - au plus tard le 29 mars si l'élection est acquise au second tour.

A noter que la brochure « Statut de l'élu(e) local(e) », **dans sa version de février 2020**, intègre toutes les dispositions de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ainsi que celles de la loi de finances pour 2020 qui concernent le prélèvement à la source sur les indemnités de fonction.

Les modifications par rapport à la version précédente de décembre 2019 apparaissent en rouge.

Elle est disponible sur le site : www.amf.asso.fr

Le remplacement du conseiller communautaire lorsqu'il n'y a qu'un siège

Aux termes de l'article L. 273-9 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse. La liste doit être composée alternativement de candidats de chaque sexe. Ainsi, lorsqu'une commune de plus de 1 000 habitants ne dispose que d'un seul siège au conseil communautaire, le candidat supplémentaire est forcément du sexe opposé.

Faisant exception à l'obligation de remplacer un conseiller communautaire par un candidat de même sexe, le 1er alinéa de l'article L. 273-10 du code électoral précise que, **lorsque la commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire et que ce siège devient vacant, il est pourvu par le candidat supplémentaire (et donc de sexe opposé).**

Qui peut avoir communication de la liste électorale ?

Aux termes de l'article L. 37 du code électoral, **tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique** peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Les listes électorales et les tableaux rectificatifs définitifs sont communicables dans leur intégralité (CADA [20134450](#), CADA [20134713](#)).

A noter que la liste électorale en cours de révision présente le caractère de document inachevé. De ce fait, elle ne devient en principe communicable que lorsque que la procédure de révision est terminée (CADA [20114487](#)). Pendant la durée de la révision, l'ancienne liste reste communicable (CADA [20010843](#)).

Ainsi, la personne qui justifie par tout moyen, y compris une attestation sur l'honneur - la loi ne précise pas l'obligation de détenir une carte d'électeur (CADA [20052701](#)) - être électeur peut accéder et obtenir copie de la liste électorale complète, y compris des informations couvertes par le secret de la vie privée (adresse personnelle, date et lieu de naissance des électeurs).

Le vote des personnes en position de handicap mental

Dans l'objectif de promouvoir les droits et libertés des majeurs protégés, la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 a modifié le code électoral et réformé le droit de vote du majeur placé sous le régime de la tutelle.

Ce dernier peut désormais exercer son droit de vote dans les mêmes conditions que les autres majeurs protégés (majeurs placés sous le régime de la curatelle, majeurs bénéficiant des mesures d'accompagnement social personnalisé, d'accompagnement judiciaire, de l'habilitation familiale ou de la sauvegarde de justice.)

Pour favoriser l'accès des personnes handicapées lors du prochain scrutin municipal, plusieurs outils développés par l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) sont disponibles sur www.unapei.org

- ✓ **une affiche pédagogique** Election, mode d'emploi : je vote !
- ✓ **un manifeste** pour des politiques communales solidaires et inclusives
- ✓ **des fiches pratiques** : exercer son droit de vote en bref